

Réorganisation de la structure et du fonctionnement du CPLOL

Exposé des motifs : l'élargissement de l'Union européenne contraint à remettre en cause et à adapter le fonctionnement et la structure du CPLOL, qui n'ont guère évolué depuis sa fondation en 1988 ; la perspective de travailler à 25 pays membres plus les pays observateurs oblige donc pour des raisons d'efficacité et de budget à procéder à des réformes de fond.

Contre - Proposition de la France : FNO + UNADREO

Arguments : la proposition faite par le CE ne nous agrée pas ; en effet, si nous sommes d'accord avec le principe de passer à deux le nombre des représentants en AG par pays-membre, donc avec deux voix, il ne nous paraît absolument pas adapté de créer seulement 2 commissions permanentes, qui sont des « fourre-tout » risquant d'être inefficaces et obligeant les participants aux commissions d'avoir des compétences multiples dans tous les domaines ; en revanche, il nous semble que doivent perdurer au minimum 3 commissions sur des domaines qui sont les piliers de l'harmonisation européenne. Enfin, il nous semble qu'à l'heure où l'Union européenne se restructure politiquement, il convient de remettre en cause, de manière tempérée, l'égalité de poids entre les pays lors de la prise de décision, principe qui avait prévalu à la fondation du CPLOL en 1988 entre 9 pays...

Propositions :

1. AG : 2 représentants pris en charge par pays

Scrutins de votes: proposition de remettre en cause l'égalité entre les pays et d'instaurer un vote proportionnel, soit au nombre d'habitants par pays, soit au nombre d'orthophonistes par pays, en instaurant un poids minimum commun (par exemple 2 voix) et un coefficient proportionnel (1 voix par 10 millions d'habitants ou par mille orthophonistes).

Créer des majorités qualifiées, par exemple :

- 75% des voix pour des réformes de statuts
- 65% des voix pour des résolutions
- 60% des voix pour des décisions techniques

2. Commissions :

- laisser en place 3 commissions permanentes :
 1. formation initiale et continue,
 2. exercices professionnels (statuts professionnels et modes d'exercice, règles professionnelles, éthique),
 3. recherche, congrès et échanges interprofessionnels,
 4. et des commissions techniques ponctuelles commissionnées (statuts, reconnaissance des diplômes...) : les commissions rendent des propositions à l'AG qui décide souverainement.
- le CPLOL ne prend en charge que 3 représentants (2 de l'AG et 1 de commission) ; les pays ont loisir d'envoyer à leurs frais des représentants aux commissions
- les pays n'ont pas obligation d'envoyer des représentants aux commissions ; ils peuvent, sur un ordre du jour préalablement envoyé, adresser au CE des propositions écrites qui seront analysées par les commissions, sachant qu'ils s'exprimeront en AG au moment de prendre une décision.

Pour la France,
Jean-Marc Kremer
Chargé de mission aux affaires européennes à la FNO